

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Le quatre mars 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Patrick PUIGRENIER, M. DUCHÂTELET Fabrice

Était absent excusé : M. Vincent DURET, M. Antoine CHEVREUX

Était absent et représenté : néant

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné procuration : néant

Délibération n° 2026/02/01

Création d'une allée piétonne
Devis EUROVIA

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une liaison piétonne reliant l'aire de camping-cars au cœur du village. Cette liaison piétonne passerait dans le verger communal. Un devis EUROVIA a été demandé, pour la création de cette liaison en sable stabilisé compacté, celui-ci s'élève à 14 279.90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de créer la liaison piétonne reliant l'aire de camping-cars au cœur du village,
- Accepte le devis EUROVIA d'un montant de 14 279.90 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer le devis et les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Le quatre mars 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Patrick PUIGRENIER, M. DUCHÂTELET Fabrice

Était absent excusé : M. Vincent DURET, M. Antoine CHEVREUX

Était absent et représenté : néant

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné procuration : néant

Arrivée de M. Vincent DURET à 21 h 00

Délibération n° 2026/02/02

Admission en non-valeur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de créances, liste 7814100715, présentée par Monsieur le Comptable Public pour un montant de 3 857.30 €. Dans cette demande d'admission en non-valeur, Madame le Maire précise qu'une somme de 771 € correspondant à un chèque émis par Groupama pour un remboursement de sinistre, celui-ci n'a jamais été encaissé car égaré. La demande de réédition de ce chèque est en cours.

Au vu de ces éléments :

- Madame le Maire propose de refuser l'admission en non-valeur la créance de GROUPAMA d'un montant de 771 €,
- Madame le Maire propose d'accepter l'admission en non-valeur des autres créances s'élevant à 3 086.30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Refuse l'admission en non-valeur de la créance de GROUPAMA d'un montant de 771 €,
- Accepte l'admission en non-valeur des autres créances s'élevant à 3 086.30 €,
- Charge Madame le Maire d'émettre le mandat correspondant à l'imputation comptable suivante : 6541.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 29000 - SAINT DENIS D ANJOU -

N° de la liste : 7814100715

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CHÂTEAU GONTIER, le 03 septembre 2025
M LERAY Bertrand

Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 857,30 €	3 086,30 €
6542	0,00 €	
Total	3 857,30 €	3 086,30 €

A Saint Denis d'Anjou, le 5 Mars 2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le Maire,
M. D. de VAUCOURT



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Le quatre mars 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Patrick PUIGRENIER, M. DUCHÂTELET Fabrice

Était absent excusé : M. Vincent DURET, M. Antoine CHEVREUX

Était absent et représenté : néant

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné procuration : néant

Délibération n° 2026/02/03

Acquisition matériel cabinet dentaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le Docteur BERARD, dentiste a cessé son activité le 28 février. Le Docteur BERARD a proposé à la commune de faire l'acquisition de l'ensemble du matériel pour un montant de 7 000 €. Madame le Maire propose de faire l'acquisition de l'ensemble de ce matériel, dans le but d'aider l'installation d'un futur dentiste, si l'opportunité se présentait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte l'acquisition de l'ensemble du matériel d'un montant de 7 000 €,
- Charge Madame le Maire d'émettre le titre pour régulariser cet achat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Le quatre mars 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Patrick PUIGRENIER, M. DUCHÂTELET Fabrice

Était absent excusé : M. Vincent DURET, M. Antoine CHEVREUX

Était absent et représenté : néant

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné procuration : néant

Délibération n° 2026/02/04

Protection sociale complémentaire – Mandat au Centre de Gestion Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre

financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé** également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027**. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part**. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.**

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant référendum complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 053-215302100-20260304-20260204-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

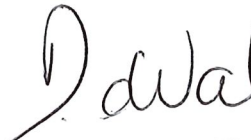
Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Le quatre mars 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Patrick PUIGRENIER, M. DUCHÂTELET Fabrice

Était absent excusé : M. Vincent DURET, M. Antoine CHEVREUX

Était absent et représenté : néant

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné procuration : néant

Délibération n° 2026/02/05

Aide financière

CFA – CCI Le Mans

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du CFA de la CCI du Mans, tendant à obtenir une aide financière pour 3 élèves domiciliés à Saint Denis d'Anjou et scolarisés dans cette école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

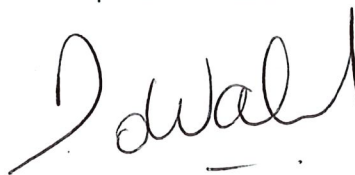
- Accepte de verser une aide financière de 75 €uros par élève soit 225 € au CFA – CCI le Mans,
- Charge Madame le Maire de verser cette aide financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Le quatre mars 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Patrick PUIGRENIER, M. DUCHÂTELET Fabrice

Était absent excusé : M. Vincent DURET, M. Antoine CHEVREUX

Était absent et représenté : néant

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné procuration : néant

Délibération n° 2026/02/06

Ouverture de crédits

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits 2026 dans la limite de 25 % des budgets précédents, pour pouvoir régler l'achat de l'ensemble du matériel du cabinet dentaire.

Investissement dépenses :

2188 / 69 : Autres

7 000.00 Euros

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU
Département de la MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Le quatre mars 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Patrick PUIGRENIER, M. DUCHÂTELET Fabrice

Était absent excusé : M. Vincent DURET, M. Antoine CHEVREUX

Était absent et représenté : néant

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné procuration : néant

Délibération n° 2026/02/07

Aménagement de la traversée de bourg, route d'Angers, Grande Rue
Attribution des lots

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, l'avis d'appel public a été publié le 20 novembre 2025. L'ouverture des plis a eu lieu le 15 janvier 2026. Le rapport d'analyse a été remis le 4 mars 2026 par URBATERRA. La commission s'est réunie le 4 mars 2026.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de présentation de l'analyse des offres puis après en avoir délibéré :

- Décide de retenir uniquement le marché de « base »,
- attribue le marché aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement – Assainissement – Voirie : Terrassement - Voirie Assainissement (compétence communauté de communes, convention avec la CC Pays de Château-Gontier)	EUROVIA ATLANTIQUE	1 150 308.10 € 315 429.67 €
2	Aménagements paysagers	JOURDANIERE NATURE	52 039.50 €

- Le lot 3 « maçonnerie » n'est pas attribué, puisque aucune entreprise n'a répondu à ce lot, ce lot est donc déclaré infructueux. Une ou plusieurs consultations directes pourront être engagées conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Le quatre mars 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Patrick PUIGRENIER, M. DUCHÂTELET Fabrice

Était absent excusé : M. Vincent DURET, M. Antoine CHEVREUX

Était absent et représenté : néant

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné procuration : néant

Délibération n° 2026/02/08

Aménagement du clos et de la rue du Chapitre et de la traversée du Goelleux
Attribution des lots

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée; l'avis d'appel public a été publié le 10 décembre 2025. L'ouverture des plis a eu lieu le 13 février 2026. Le rapport d'analyse a été remis le 3 mars 2026 par ZEPPELIN. La commission s'est réunie le 4 mars 2026.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de présentation de l'analyse des offres puis après en avoir délibéré :

- attribue le marché à l'entreprise suivante (avec les variantes et prestation supplémentaire optionnelle : métallerie acier galvanisé thermolaqué, platelage bois bande métal anti-dérapante, enrobé vers la Rue du Pévignon) :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	Dont variante et PSE
Unique	Voirie réseaux divers, espaces verts	JOURDANIERE NATURE	96 783.34 €	7 111. 24 €

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique de VALICOURT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.